

Le hasard veut qu'ici, à Ottawa, nous examinions le bill des prêts aux étudiants, tandis que le Collège canadien des instituteurs se réunit au lac Beauport, dans le Québec. Peut-être a-t-il eu plus de chance que nous. Je crois que l'un des discours publiés par le *Star* de Montréal du 14 juillet est pertinent. C'est un discours de M. Floyd G. Robinson, directeur du Conseil canadien de recherches sur l'éducation. Le 13 juillet, il a dit que le Canada était «le mendiant intellectuel parmi les pays les plus évolués du monde.» Il a ajouté:

Nous pallierons en partie la pauvreté de nos recherches, grâce à une centralisation accrue de l'éducation. Si nous voulons orienter avec énergie notre système d'éducation, il faudra nous guérir de notre ambivalence schizophrénique quand il s'agit de responsabilités fédérales et provinciales en matière d'éducation... Quand des fonctions qui devraient être centralisées sont décentralisées, il ne peut en résulter que confusion, inefficacité et un fantôme d'indépendance, partant du curieux principe qu'une décision prise dans l'ignorance est une décision indépendante.

M. Robinson s'est cependant hâté d'ajouter qu'il ne préconisait pas la création d'un régime fédéral d'instruction publique, mais demandait de ne pas sacrifier à une théorie désuète d'organisation de l'enseignement les grands avantages possibles d'une véritable orientation canadienne en matière d'éducation...

Il a protesté contre le fait que le Canada affecte à la recherche moins d'un dixième pour cent de tout son budget d'éducation.

Voilà, à mon sens, une déclaration sensée et je suis heureux de voir qu'elle est faite juste au moment où nous étudions ce projet de loi.

J'aimerais insister sur un ou deux points qu'on a abordés au sujet du projet de loi lui-même. Je pense que c'est le député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui a exprimé l'espoir que le ministre fasse rédiger des règlements pour garder intact le principe de la mobilité des étudiants. «Intact» n'est peut-être pas le mot approprié pour parler de mobilité, mais en tous cas, il ne faut ni oublier ni négliger ce principe de la mobilité des étudiants. Je souligne ce point à titre de membre du Parlement représentant les provinces Maritimes. Si c'est tout ce que nous avons à notre actif, je crois que nous pouvons nous vanter, nous, des provinces Maritimes, d'avoir contribué à donner une formation avancée à bien des gens de notre pays qui détiennent des postes de commande dans de nombreux domaines.

**M. Prittie:** La plupart des juges de la Colombie-Britannique.

**M. Fairweather:** Quelqu'un dit «la plupart des juges de la Colombie-Britannique»; il y a bien d'autres personnes, y compris le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont la nomination est récente. Je ne veux pas dresser la liste de ses réalisations. Ma modestie m'en empêcherait. Mais, dans les

[M. Fairweather.]

provinces Maritimes, nous avons toujours cru que nos maisons d'éducation se sont enrichies de l'apport des nombreux étudiants venus des autres régions de notre pays pour y poursuivre leurs études supérieures. Nous espérons que la mesure permettra de maintenir cette tradition.

Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a invoqué un autre argument qui, à mon avis, mérite d'être signalé. Selon lui, il faudrait donc mettre au point une formule, afin de tenir compte des étudiants à temps partiel et, à la lumière de l'expérience acquise au moyen de cette mesure-ci, nous devrions, le cas échéant, prévoir le cas des étudiants des cours du soir. Le ministre y songe peut-être déjà. Je voudrais insister sur ce point. Il y a un grand nombre de personnes qui fréquentent le soir plusieurs de nos maisons d'enseignement supérieur.

**M. Moreau:** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question sur ce point même? N'admet-il pas que l'objet de cette mesure législative serait que les étudiants à temps partiel retournent aux études à plein temps?

**M. Fairweather:** A mon avis, la proposition est raisonnable, mais il en est qui ne peuvent le faire pour des raisons de famille ou de situation personnelle. Je ne pense pas que \$1,000 permettent à un homme ayant une famille d'abandonner son travail quotidien et d'aller à l'université, mais je crois que le point vaut la peine d'être examiné.

Je veux signaler un autre point qui a été souligné par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). J'imagine que le ministre de la Justice ou les conseillers du ministre en sont maintenant arrivés à une solution, du moins je le suppose, car à mon humble avis, les alinéas b) et k) de l'article 2 du bill sont complètement antistatutaires, et leur adoption nuirait gravement à l'utilité de la mesure législative. Je sais que je ne puis poser de questions au ministre en ce moment, mais j'espère que nous entendrons bientôt parler, par ceux qui occupent les banquettes ministérielles, d'un amendement satisfaisant à ces dispositions qui, telles que conçues présentement, seraient tout à fait inopérantes.

Comme l'a signalé le député de Greenwood, l'article 65 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise les tâches du lieutenant-gouverneur en conseil et, il n'y a, dirais-je, à ma connaissance qu'une seule personne—j'emploie le terme «personne» dans un sens très général—au sujet de laquelle le Parlement ne peut légiférer ni déléguer son pouvoir législatif, et c'est le lieutenant-gouverneur en conseil. J'avoue être surpris que